

Règlement du Jeu-concours «Envie de Fraise»

ARTICLE 1 - DEFINITION

La société SAS BBCHOO, 11 rue de Grammont, 33800 BORDEAUX, organise du 27 Février 2016 au 7 Mars 2016 inclus un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, appelé «Envie de Fraise» diffusé sur le site bbchoo.com.

ARTICLE 2 – PERSONNES POUVANT S'INSCRIRE

La participation à ce jeu-concours est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la France métropolitaine (Corse et Monaco compris) disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (E-mail). Sont exclus du jeu-concours le personnel de la société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille, ascendants et descendants en ligne directe. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

ARTICLE 3 – DATES

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement sur réseau internet. Le jeu sera accessible depuis le site www.bbchoo.com.

Le jeu-concours débute le 5 mars à 12h00 et prend fin le 15 Mars 2016 à minuit inclus, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Une fois connecté sur la page web dudit jeu-concours, le participant s'enregistre en remplissant le formulaire d'inscription proposé sur le site puis valide son formulaire à l'adresse Internet du site. Les gagnants se feront par tirage au sort à la fin du jeu.

Une fois sa participation validée, l'internaute peut rejouer en partageant le jeu avec ses amis. Il doit participer obligatoirement avant le 15 Mars 2016 à minuit inclus, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation. Une seule participation par personne et par foyer est prise en compte (même nom, prénom, même adresse postale). Une IP unique égale un participant. Tous les participants utilisant des emails avec une adresse erronée seront disqualifiés.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La plateforme de jeu désigne aléatoirement les gagnants. Elle en désignera 5 dans la période incluse entre le début et la fin du jeu sur la liste des participants ayant bien répondu au questionnaire.

ARTICLE 6 – DOTATION DU JEU

Lots à remporter par les finalistes :
5 robes Felicineor d'une valeur de 39,90€ chacune

Chaque vainqueur recevra un seul lot, à savoir une robe felicineor

Les gagnants ne pourront pas solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

Valeur totale des lots : 199,50 €

Chaque gagnant accepte que ses nom et prénom ainsi que son code postal soient communiqués sur le site bbchoo.com sur une page présentant la liste des gagnants du jeu-concours.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Le gain de chaque gagnant sera envoyé par courrier ou relais colis dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception des éléments demandés (adresse, numéro de téléphone, pièce d'identité du représentant légal pour les mineurs etc...), à l'adresse qui leur sera demandée.

Les lots sont nominatifs, ils ne pourront être attribués à aucune autre personne que les Participants. Si l'adresse postale ou électronique n'est pas valide, ou si le Participant ne fait pas parvenir à la Société Organisatrice les éléments demandés dans un délai de (quinze) 15 jours, son gain sera perdu. En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre sans manifestation de sa part sous (trente) 30 jours calendaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenue lors de la livraison.

Si l'un des Participants voit son compte supprimé de par son initiative ou celle de BBCHOO, quelles qu'en soit les raisons, aucun lot ne pourra lui être remis.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu-concours et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter.

ARTICLE 9 – PROTECTION DU SITE WEB

Toute tentative par un participant ou par toute personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu-concours, ses résultats et l'attribution des prix. Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.bbchoo.com.

Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

SAS BBCHOO, jeu-concours «Envie de Fraise»,11 rue de Grammont 33800 BORDEAUX cedex.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu-concours s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur sur demande conjointe. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation à ce jeu-concours peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion, sur la base d'un forfait de 2 minutes de connexion, appel local en heures pleines.

Une seule demande de remboursement par foyer sera effectué (même nom, même adresse).

SAS BBCHOO, jeu-concours «Envie de Fraise»,11 rue de Grammont 33800 BORDEAUX cedex et doit être accompagné d'un RIB ou d'un IBAN.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans

le cadre du jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu-concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Par les présentes, les participants acceptent de s'inscrire à la newsletter de BBCHOO et sont informés que ces données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la société organisatrice avec l'accord express préalable et par écrit de SAS BBCHOO. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à SAS BBCHOO, jeu-concours «Envie de Fraise», 11 rue de Grammont 33800 BORDEAUX cedex.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (logos, code source, graphismes etc..) composant ce Jeu ainsi que le site BBCHOO sont strictement interdites. Toutes les marques, simples, figuratives, semi-figuratives, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit, dessins déposés par leur propriétaire respectif. Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protectrices de la propriété intellectuelle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les Participants par voie d'annonce sur le site. Ces modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement. Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite, accompagnée d'une enveloppe préparée pour la réponse, à l'adresse énoncée à l'article 12. Le remboursement des frais d'affranchissement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent concours est régi par le droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement, sera tranché souverainement, sans recours possible, par la Société Organisatrice.